

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier juin à 20h30, le Conseil municipal de Saint Etienne de Montluc s'est réuni en mairie principale, sous la présidence de Rémy NICOLEAU, Maire, suite convocation transmise le 23 mai 2023.

Etaient présents : M. Rémy NICOLEAU, *Maire*,

Assisté de : Mme Claudine SACHOT, M. Yves TAILLANDIER, Mme Evelyne LE QUENVEN, M. Alain FARCY, Mme Michèle VANDEN BRUGGE, *Adjoint*,

M. François ROULEAU, M. Bruno SEMELIN, Mme Edith LE GOUAIS, Mme Anne-Françoise LOIRAT, M. Ahmed GHODBANE, Mme Sylvie GREBAUT, Mme Céline DURMUS, Mme Hélène MICHAUD, Mme Karen CHIRON, Mme Alizée GUILLARD, *Conseillers municipaux*,

M. Franck RICHARD, *Directeur général des services*.

Etaient excusés : M Hervé BONNET (pouvoir à Mme Claudine SACHOT), M. Arnaud GIRARD (pouvoir à M. Rémy NICOLEAU), Mme Isabelle PERDRIEU (pouvoir à M. François ROULEAU), M. Erwan FAISNEL (pouvoir à M. Alain FARCY), Mme Céline LACOSTE (pouvoir à Mme Michèle VANDEN BRUGGE), M. Vincent TREHU (pouvoir à M. Ahmed GHODBANE), M. Christian BRETECHER (pouvoir à M. Yves TAILLANDIER)

Etaient absents : M. Benoît MABIT, Mme Judith LERAY, Mme Régine CASSIN, M. Olivier GEFFRAY, M Olivier LABARRE, Mme Céline PETETIN

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 29, Mme Claudine SACHOT a été nommée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.



Remarques :

Madame PETETIN prononce à l'ouverture de la séance une déclaration au nom de son groupe dans laquelle elle regrette les termes de l'édito du Maire dans le dernier « Actu ». Elle annonce que compte tenu de cette divergence, son groupe quittera la séance.

M. le Maire prend acte de cette déclaration et de cette décision. Il tient à rappeler que cet édito comportait deux sujets : celui du projet de contournement routier de la commune par le Conseil départemental et les travaux de réseau, réalisés par Atlantic' Eau, boulevard de la Libération.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2023**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal en date du 09 mars 2023, dont copie a été transmise aux élus sur la plateforme Cabinet numérique le 23 mai 2023, est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour, transmis à l'ensemble du Conseil le 03 mars 2023, est accepté à l'unanimité comme suit :

1. Groupe scolaire de la Chênaie : avenants aux marchés de travaux sur les lots 4, 6, 9, 11, 13 et 16.
2. Bilan de la politique foncière de la commune pour l'exercice 2022.
3. Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon.
4. Procédure de classement dans le domaine public d'un chemin entre la rue Henri de la Patellière et le groupe scolaire de la Chênaie.
5. Compte de gestion de l'exercice 2022 – Budget principal.
6. Compte administratif de l'exercice 2022 – Budget principal.
7. Compte administratif de l'exercice 2022 - Budget principal : Affectation du résultat.
8. Compte de gestion de l'exercice 2022 - Budget annexe du camping municipal.
9. Compte administratif de l'exercice 2022 - Budget annexe du camping municipal.
10. Taxe locale sur la publicité extérieure – Fixation des tarifs pour l'année 2024.
11. Demandes d'admission en non-valeur.
12. Répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes situées dans et en dehors du périmètre de l'A.U.R.A.N pour l'année scolaire 2022-2023.

13. Tarifs du restaurant scolaire pour la rentrée scolaire 2023.
14. Saison culturelle 2023-2024 : tarification des spectacles.
15. Règlement « Exposez vos Talents ».
16. Actualisation du tableau des effectifs.
17. Personnel communal : Mise en place du forfait mobilité durable.
18. Débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.
19. Désignation d'un référent déontologue élus

- ⇒ Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
- ⇒ Point sur les dossiers communautaires ;
- ⇒ Questions diverses.

1. GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX SUR LES LOTS 4,6,9,11 13 et 16

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements.

Exposé :

Par délibération référencée 22/4/1 du 27 juin 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises pour la construction du groupe scolaire de la Chênaie sauf pour le lot 11 « revêtements de sols durs et faïence » déclaré sans suite.

Puis, par délibération référencée 22/5/4 du 04 octobre 2022, le conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 « revêtements de sols durs et faïence » pour un montant de 172 170,80 euros hors taxes.

Par délibération référencée 23/1/6 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de deux avenants, pour des travaux supplémentaires, sur les lots 01 et 13 portant respectivement les nouveaux montants de marchés de ces lots à 1 199 060,21 € H.T. pour le lot 1 et 608 190,00 € H.T. pour le lot 13.

Puis, par délibération référencée 23/2/2 du 09 mars 2023, le conseil municipal a autorisé la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value sur les lots 01,03,05,07 et 09.

Lors de la poursuite de la réalisation de ce chantier, plusieurs travaux non prévus initialement et des ajustements s'avèrent nécessaires pour le bon déroulement de l'opération. Ces avenants, inférieurs à 5 %, ne nécessitent pas de présentation en commission d'appel d'offres.

Ces avenants modifient les montants des marchés des lots concernés comme suit :

Lot	Entreprise	Marché de base H.T. notifié	Montant de l'avenant en euros H.T. CM 26.01.23	Montant de l'avenant en euros H.T. CM 09.03.23	Montant de l'avenant proposé en € H.T. au CM 01.06.23	Nouveau montant du marché en euros H.T.
04	MILLET	103 932,10	0,00	0,00	- 3 438,69	100 493,41
06	JUIGNET	201 307,21	0,00	0,00	- 32 105,20	169 202,01
09	AMH	517 085,03	0,00	- 9 872,01	+ 25 950,79	533 163,81
11	SRS	172 170,80	0,00	0,00	- 16 980,00	155 190,80
13	ALCIA	607 242,00	+ 948,00	0,00	+ 2 125,00	610 315,00
16	VALLOIS	213 549,84	0,00	0,00	+ 6 249,36	219 799,20
TOTAL					- 18 198,74	

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique entré en vigueur le 01 avril 2019 ;

Vu la délibération du n° 2020-2-3 du 25 mai 2020 donnant délégation au maire notamment en matière de marchés publics ;

Vu la délibération n° 22-4-1 du 27 juin 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les 16 marchés de travaux avec les entreprises sauf le lot 11 déclaré sans suite et relancé ;

Vu la délibération n° 22-5-4 du 04 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux avec l'entreprise SRS pour les travaux du lot 11 pour un montant de 172 170,80 euros H.T. ;

Vu la notification des marchés réalisée le 20 juillet 2022 à l'exception du lot 11 ;

Vu la notification du marché du lot 11 le 28 octobre 2022 ;

VU la délibération 23/1/6 du 26 janvier 2023 portant sur la passation de deux avenants, en plus-value, sur les lots 01 et 13 ;

VU la délibération 23/2/2 du 09 mars 2023 portant sur la passation de plusieurs avenants, en plus-value et moins-value, sur les lots 01, 03, 05, 07 et 09 ;

VU l'état des nouveaux avenants à réaliser présenté par l'équipe de maîtrise d'œuvre, le Cabinet RAUM ;

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la commune pour l'exercice 2023 ;

Après avis des Commissions « Travaux et Aménagements » et « Economie et Finances » du 16 et 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ **APPROUVE les avenants à réaliser présentés dans le tableau ci-dessus avec les entreprises et pour les montants indiqués ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces avenants aux marchés de travaux ;**
- ↪ **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Remarques :

M. le Maire informe qu'une séance de la commission d'appel d'offres est programmée le 09 juin à 09h pour le lot 9. Cette nouvelle réunion fait suite aux échanges avec la maîtrise d'œuvre et s'avère indispensable dans l'intérêt du projet et du respect des délais.

2. BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements.

Exposé :

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose que les assemblées délibérantes débattent au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité. En outre, un état regroupant les opérations immobilières doit être annexé au "compte administratif".

Le présent bilan reprend l'ensemble des opérations financières inscrites au bilan de l'actif de la commune sur l'exercice comptable 2022

A – ACQUISITIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES

- En application de la délibération du 22/04/2022 : acquisition d'un terrain sis Les Boudinières, parcelle cadastrée section AP n° 109, de 179 m² appartenant à la SCI R2J2
Acquisition : 3000 €
- En application de la délibération du 09/11/2011 : acquisition de voiries sis chemin de la Garenne, parcelle cadastrée section AM n° 500, de 350 m² appartenant au lotissement du Clos de la Garenne
Acquisition : 0 €
- En application de la délibération du 27/09/2007 : acquisition d'un terrain en régularisation d'une piste cyclable sise 41, chemin de la Garotine, parcelle cadastrée section AL n° 542, de 27m² appartenant à Mmes Poinson et Grougard
Acquisition : 0 €

B – CESSIONS IMMOBILIÈRES RÉALISÉES

- En application de la délibération du 16/12/2021 : cession d'un terrain sis 27, route de Savenay, parcelles cadastrées en section AR n° 268, 269 et 270, de 1825 m² à la CCES
Cession : 18 250 €
- En application de la délibération du 16/12/2021 : cession d'un terrain sis 27, route de Savenay, parcelles cadastrées en section AR n° 267, de 938 m² à GICAB (Marbrerie)
Cession : 168 582 €
- En application de la délibération du 10/03/2022 : cession d'un terrain sis à La Lande de Huaud, parcelle cadastrée en section BL n° 203, de 31 m² à la société CARIMMO.
Cession : 465 €

Le tableau récapitulatif des acquisitions est présenté en annexe de la présente délibération.

Décision:

Après avis des Commissions « Travaux et Aménagements » et « Economie et Finances » du 16 et 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,



PREND ACTE du débat du bilan de la politique foncière pour l'exercice 2022

3. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements.

Exposé :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la traduction du projet de la Communauté Estuaire et Sillon et de ses Communes membres pour organiser et développer le territoire. Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLUi, dans la mesure où le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement et de programmation devront traduire son contenu

Par délibération 03-03/2022 du 3 février 2022, le Conseil de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon a prescrit l'élaboration de son PLUi et a défini les modalités de collaboration avec les Communes membres.

Dans la charte de gouvernance présentée en annexe de la précédente délibération, il était précisé que le PADD ferait l'objet d'un débat au sein des 11 conseils municipaux conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme après des échanges dans les différentes instances prévues par la charte. Celles-ci se sont réunies entre les premiers ateliers d'échange pour identifier et construire les grands axes du PADD le 13 septembre 2022 et le dernier comité de pilotage présentant la version définitive du PADD le 11 avril 2023.

Après l'ensemble de ces étapes intermédiaires, le Conseil Municipal est invité à débattre des orientations générales du PADD de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon articulées autour **d'un fil rouge** : *la transformation et l'adaptation aux changements* et **3 principes transversaux** : *l'unité, la spécificité et la complémentarité*.

Le PADD se fait aussi la traduction de **2 ambitions fortes** :

1/ Estuaire et Sillon, un acteur dynamique au cœur du territoire de Nantes Saint-Nazaire

- Faire de la dynamique démographique un atout pour la transformation du territoire.
 - Accompagner la dynamique démographique ligérienne,
 - Répondre aux besoins en logements de toute la population dans un souci de solidarité,
 - Assurer le développement des entreprises et des emplois dans une logique de complémentarité et de transition écologique,
 - Affirmer la nécessité de renouvellement urbain.
- Assurer le développement des entreprises et des emplois dans une logique de complémentarité et de transition écologique
 - Assumer et assurer la complémentarité d'Estuaire et Sillon avec le bassin économique et d'emplois de Nantes - Saint-Nazaire,
 - Ancrer les espaces économiques dans une logique de transformation.
- Développer les mobilités alternatives et actives pour une mobilité moins émettrice de carbone
 - Renforcer les mobilités collectives et actives pour les déplacements domicile-travail

2/ Une ruralité porteuse de valeurs et tournée vers l'avenir.

- Entre Loire, Sillon et Bocage, un capital singulier à préserver
 - Préserver et renforcer le patrimoine écologique du territoire
 - Préserver les ressources en eau, s'adapter et lutter contre réchauffement climatique.
 - Rechercher un développement équilibré et solidaire qui s'appuie sur l'armature des centres-bourgs/centres-villes
 - Favoriser une intensification encadrée et qui porte la qualité urbaine
- Une campagne habitée, actrice de la transition écologique
 - Une offre de logements qui respecte l'identité rurale
 - Permettre la diversification et la mise en valeur des usages de la campagne

Monsieur le maire invite ensuite l'assemblée à débattre du PADD ;

Décision :

Après avis de la Commission « Travaux et Aménagements » du 16 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

↪ ***PREND ACTE de la présentation des orientations générales du PADD puis de la tenue d'un débat sur celles-ci***

↪ ***DEMANDE à la Communauté de Communes Estuaire et Sillon de prendre en compte les remarques consignées ci-dessus.***

Remarques :

M. ROULEAU rappelle l'importance de respecter les délais pour un PLUi formalisé fin 2025.

Mme VANDEN BRUGGE souligne la question des équilibres entre transition, développement et préservation de l'environnement compte tenu des ambitions fortes en matière de logement et d'activité économique.

M. le Maire confirme que ces enjeux entre le développement économique, les mobilités, le logement et la préservation environnementale sont au cœur du projet.

Mme MICHAUD interroge également les questions de développement du territoire communal dans une perspective territoriale.

M. le Maire souligne la difficulté de ces interactions, véritable défi compte tenu des objectifs du ZAN fixés pour 2023 et 2050. La sobriété foncière s'impose désormais en matière de logements et de développement économique pour préserver l'eau, réduire les consommations énergétiques. La méthode est importante pour bien intégrer ces nouvelles contraintes. De même, l'imperméabilisation des sols n'est plus acceptable mais la densification urbaine doit aussi garantir la qualité de vie.

M. ROULEAU se demande jusqu'à quel niveau la dynamique démographique est accompagnée et quelle densité (R+2 ? R + 4 ?) reste acceptable.

M. le Maire rappelle la nécessité d'anticiper les évolutions démographiques. La question est bien la qualité de vie des habitants.

Sur la question des mobilités alternatives, M. SEMELIN se demande si la Communauté de Communes dispose des moyens de cette ambition, si la Région ou la SNCF n'y contribue pas.

La loi LOM peut, tient à préciser le Maire, permettre à l'intercommunalité de proposer des projets complémentaires.

M. GHODBANE s'attend à une densification des logements au-delà des 25 logements par hectare.

M. le Maire rappelle que sur certaines communes voisines la règle est de 45 logements par hectare.

L'écriture urbaine est donc essentielle pour permettre cette transition et éviter de reproduire un modèle urbain identique partout sans prise en compte de cette identité rurale.

4. D'ACCES ENTRE LA RUE HENRI DE LA PATELLIERE ET LE GROUPE SCOLAIRE DE LA CHENAIE PROCEDURE DE CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UN CHEMIN

Rapporteur : Madame Claudine SACHOT, Adjointe aux travaux et aménagements.

Exposé :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1, L.2111-2 et L.2111-3,

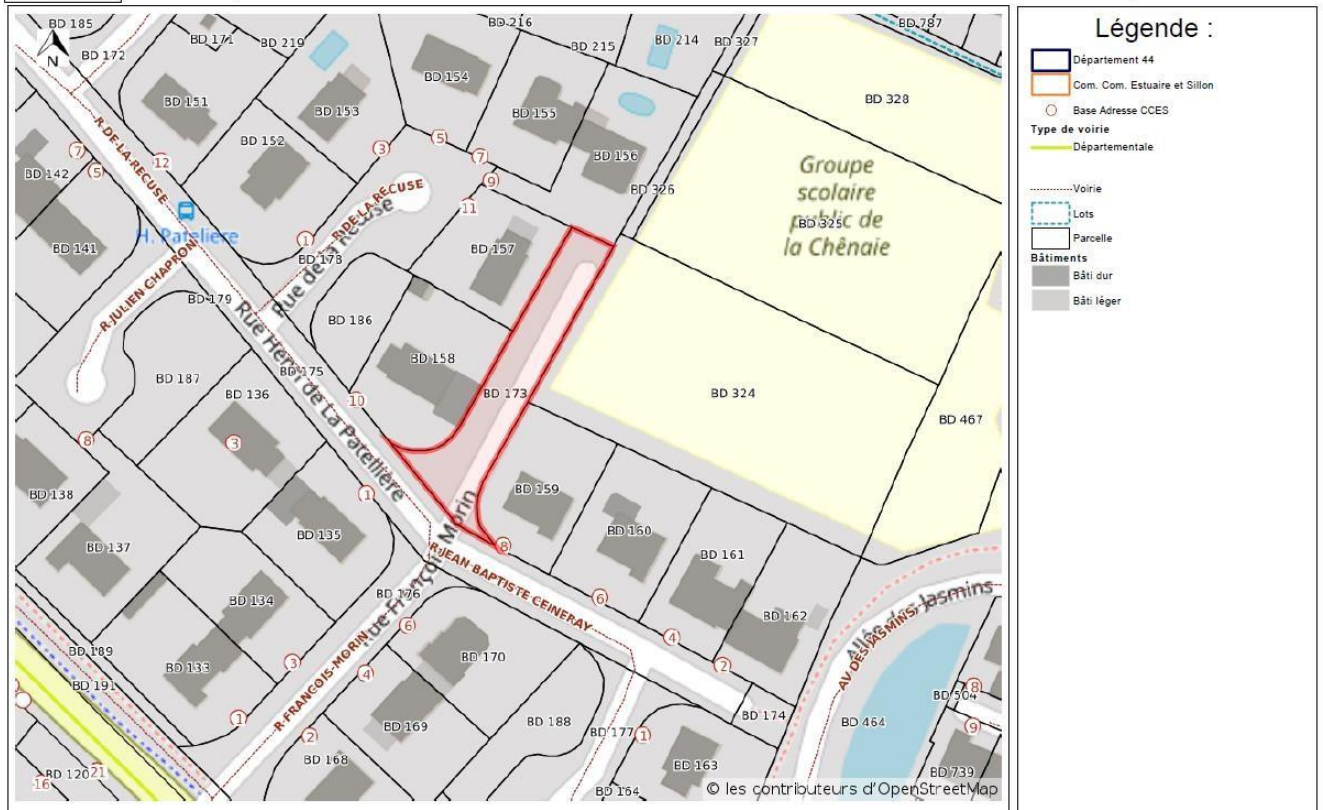
Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L. 141-3 qui précise que « les délibérations concernant les classements ou le déclassement sont dispensés d'enquêtepublique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que, dans le cadre des travaux du nouveau groupe scolaire de la Chênaie, la limite avec le domaine public sur la partie ouest se trouve au contact de la rue Henri de la Patellière.

Considérant que la parcelle cadastrée en section BD n°173 est inscrite dans le domaine privé de la Commune et va former un nouvel accès vers le groupe scolaire de la Chênaie. Afin de permettre aux concessionnaires des réseaux de venir s'implanter le plus près possible des bâtiments de l'école, il est proposé de classer cette parcelle dans le domaine public.



Parcelle BD 173 - Liaison vers le groupe scolaire de la Chênaie



Décision :

Après avis de la Commission « Travaux et Aménagements » du 16 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **DECIDE de classer dans le domaine public communal la voie permettant de relier la rue Henri de la Patellière au groupe scolaire de la Chênaie**

⇒ **DECIDE d'accepter le transfert de propriété de cette voie depuis le domaine privé communal vers le domaine public communal,**

⇒ **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'exécution de la présente délibération**

5. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances.

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Considérant :

- ☞ Que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal de la commune ;
- ☞ Que le responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau a transmis à la commune son compte de gestion, conformément à l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
- ☞ L'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau.

Un extrait du compte de gestion est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la Commission « Economie et Finances » du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

- ☞ ***ADOpte le compte de gestion, budget principal, pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.***

6. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances.

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 approuvant le budget primitif principal de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 04 octobre 2022 approuvant la décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant la décision modificative n° 3 de l'exercice 2022 ;

Considérant :

- ☞ Que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Maire ;
- ☞ Que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif.

Décision :

Après avis de la Commission « Economie et Finances » du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

✍ **ADOpte le compte administratif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :**

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 173 037,17	1 639 272,12	374 833,51	0,00	158 931,54
012	Charges de personnel, frais assimilés	3 330 000,00	3 247 913,44	0,00	0,00	82 086,56
014	Atténuations de produits	124 313,00	104 220,00	0,00	0,00	20 093,00
65	Autres charges de gestion courante	778 851,00	717 454,59	24 709,17	0,00	36 687,24
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		6 406 201,17	5 708 860,15	399 542,68	0,00	297 798,34
66	Charges financières	12 249,00	5 372,92	750,69	0,00	6 125,39
67	Charges exceptionnelles	20 608,00	17 207,50	0,00	0,00	3 400,50
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		6 439 058,17	5 731 440,57	400 293,37	0,00	307 324,23
023	Virement à la section d'investissement (2)	583 074,83				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	465 070,00	670 573,12			-205 503,12
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 048 144,83	670 573,12			377 571,71
TOTAL		7 487 203,00	6 402 013,69	400 293,37	0,00	684 895,94
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	47 000,00	63 299,01	0,00	0,00	-16 299,01
70	Produits services, domaine et ventes div	567 128,00	534 627,20	144 597,32	0,00	-112 096,52
73	Impôts et taxes	4 868 471,00	4 913 965,05	31 358,35	0,00	-76 852,40
74	Dotations et participations	1 582 549,00	1 686 234,53	0,00	0,00	-103 685,53
75	Autres produits de gestion courante	395 628,00	374 720,28	1 031,24	0,00	19 876,48
Total des recettes de gestion courante		7 460 776,00	7 572 846,07	176 986,91	0,00	-289 056,98
76	Produits financiers	2,00	2,13	0,00	0,00	-0,13
77	Produits exceptionnels	10 500,00	207 038,89	0,00	0,00	-196 538,89
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		7 471 278,00	7 779 887,09	176 986,91	0,00	-485 596,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	15 925,00	35 704,09			-19 779,09
043	Opérat* ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		15 925,00	35 704,09			-19 779,09
TOTAL		7 487 203,00	7 815 591,18	176 986,91	0,00	-505 375,09
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	911 803,18	598 271,49	242 141,47	71 390,22
204	Subventions d'équipement versées	116 829,80	107 678,16	7 859,74	1 291,90
21	Immobilisations corporelles	450 641,91	218 784,84	109 356,26	122 500,81
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	6 006 739,39	2 336 941,03	3 332 755,09	337 043,27
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	7 486 014,28	3 261 675,52	3 692 112,56	532 226,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	57 401,83	47 401,83	0,00	10 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	79 511,00	71 085,68	0,00	8 425,32
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	136 912,83	118 487,51	0,00	18 425,32
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	7 622 927,11	3 380 163,03	3 692 112,56	550 651,52
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	15 025,00	35 704,00		-19 779,00
041	Opérations patrimoniales (1)	107 022,00	43 034,73		63 087,27
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	122 047,00	79 638,82		43 308,18
	TOTAL	7 745 874,11	3 459 801,85	3 692 112,56	593 959,70
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 130 511,20	481 771,00	1 650 437,20	-1 001 697,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 965 679,27	0,00	0,00	1 965 679,27
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	3 096 190,47	481 771,00	1 650 437,20	963 982,27
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	420 887,10	450 174,26	0,00	-29 287,16
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	1 505 354,80	1 505 354,80	0,00	0,00
138	Autres subvent* Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	105,00	0,00	-105,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	186 832,00		0,00	
	Total des recettes financières	2 113 073,90	1 955 634,06	0,00	157 439,84
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 209 264,37	2 437 405,06	1 650 437,20	1 121 422,11
021	Virement de la sect* de fonctionnement (1)	583 074,83			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (1)	405 070,00	670 573,12		-205 503,12
041	Opérations patrimoniales (1)	107 022,00	43 034,73		63 087,27
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 155 166,83	714 507,85		440 658,98
	TOTAL	6 364 431,20	3 151 912,91	1 650 437,20	1 562 081,09

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	6 802 307,06	G	7 992 578,09
	Section d'investissement	B	3 459 801,85	H	3 151 912,91
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 381 442,91 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	10 262 108,91	= G+H+I+J	12 525 933,91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	3 692 112,56	L	1 650 437,20
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	3 692 112,56	= K+L	1 650 437,20
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	6 802 307,06	= G+H+K	7 992 578,09
	Section d'investissement	= B+D+F	7 151 914,41	= H+I+L	6 183 793,02
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	13 954 221,47	= G+H+I+J+K+L	14 176 371,11

7. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 ;

Vu la fiche de calcul pour la reprise anticipée des résultats visée par le trésorier ;

Vu l'état des restes à réaliser 2022 fourni au trésorier ;

Décision :

Après avis de la Commission « Economie et Finances » du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↵ ***AFFECTE le résultat de fonctionnement 2022 du budget et d'inscrire la somme de 1 190 271.03 € (un million cent quatre-vingt-dix mille deux cent soixante et onze euros et trois centimes) à l'article 1068 (recettes) du budget communal. L'affectation définitive fera l'objet d'une délibération au moment du vote du compte administratif ;***

↵ ***INSCRIT la somme de 1 073 553,97 € (un million soixante-treize mille cinq cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) à l'article 001 du budget communal (recettes) au titre du résultat d'investissement ;***

↵ ***INSCRIT les restes à réaliser au vu de l'état fourni au trésorier ;***

↵ ***CONFIE à Monsieur le Maire tout pouvoir pour l'exécution de la présente délibération.***

8. COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Considérant :

- ☞ Que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du camping municipal ;
- ☞ Que le responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau a transmis à la commune son compte de gestion, conformément à l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales ;
- ☞ Que l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et du compte de gestion du responsable du service de gestion comptable de Pontchâteau.

Un extrait du compte de gestion est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la Commission « Economie et Finances » du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

▮ **A L'UNANIMITE,**

☞ ***ADOPTÉ le compte de gestion, budget principal, pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.***

9. COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances.

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2022 approuvant le budget primitif du budget annexe du Camping municipal pour l'exercice 2022 ;

Considérant :

- ☞ Que l'assemblée délibérante doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;
- ☞ Que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution avec le compte administratif.

Décision :

Après avis de la Commission « Economie et Finances » du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***ADOpte le compte administratif du budget annexe camping de l'exercice 2022, arrêté comme suit :***

Remarques :

M. ROULEAU demande ce qu'il en est de l'excédent d'investissement.

M. TAILLANDIER précise que la capacité à investir de ce budget permet de prévoir des projets tels que le réaménagement de l'accueil et l'automatisation de l'accès du camping. Il précise également que la réglementation ne permet pas de reverser ces excédents du budget annexe au budget général.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	75 260,00	36 814,46	2 244,97	0,00	36 200,57
012	Charges de personnel, frais assimilés	90 000,00	87 143,00	0,00	0,00	2 857,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	293,08	0,00	0,00	706,92
Total des dépenses de gestion courante		166 260,00	124 250,54	2 244,97	0,00	39 764,49
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	35,75	0,00	0,00	964,25
68	Dotations aux provisions et dépréciat*(2)	0,00	0,00			0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés(3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		167 260,00	124 286,29	2 244,97	0,00	40 728,74
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	13 383,00	13 381,03			1,37
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		13 383,00	13 381,03			1,37
TOTAL		180 643,00	137 667,32	2 244,97	0,00	40 730,11
Pour information D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		0,00				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	69 840,92	105 478,09	6 724,10	0,00	-42 361,27
73	Produits issus de la fiscalité(5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		69 840,92	105 478,09	6 724,10	0,00	-42 361,27
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,95	0,00	0,00	-0,95
78	Reprises sur provisions et dépréciations (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		69 840,92	105 479,04	6 724,10	0,00	-42 362,22
042	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (uniquement en M44) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00	0,00			0,00
TOTAL		69 840,92	105 479,04	6 724,10	0,00	-42 362,22
Pour information R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		110 802,08				

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 000,00	175,00	0,00	2 825,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	83 697,11	0,00	0,00	83 697,11
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	87 697,11	175,00	0,00	87 522,11
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	500,00	30,00	0,00	470,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses Imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	500,00	30,00	0,00	470,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	88 197,11	205,00	0,00	87 992,11
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	88 197,11	205,00	0,00	87 992,11
	Pour information	0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	500,00	0,00	0,00	500,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	500,00	0,00	0,00	500,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	500,00	0,00	0,00	500,00
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérat* ordre transfert entre sections (2)	13 383,00	13 381,63		1,37
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	13 383,00	13 381,63		1,37
	TOTAL	13 883,00	13 381,63	0,00	501,37
	Pour information	74 314,11			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 139 912,89	G 112 203,14	G-A -27 709,75
	Section d'investissement	B 205,00	H 13 381,63	H-B 13 176,63

		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 110 802,08 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 74 314,11 (si excédent)		

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 140 117,89	Q= G+H+I+J 310 700,96	-Q-P 170 583,07

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 139 912,89	= G+H+K 223 005,22	83 092,33
	Section d'investissement	= B+D+F 205,00	= H+I+L 87 695,74	87 490,74
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 140 117,89	= G+H+I+J+K+L 310 700,96	170 583,07

10. TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2024

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) applicable aux supports publicitaires dans les limites de leur territoire.

La taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables conformément au code général des collectivités territoriales et dans la limite des tarifs maximaux. Ces derniers sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Il est rappelé que sont exonérées de droit les enseignes d'une surface inférieures à 7 m².

Il est proposé au Conseil municipal une augmentation de 2% des tarifs 2023.

Décision :

Après avis de la Commission « Economie et Finances » du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ **AUGMENTE les tarifs de la T.L.P.E, en les fixant comme suit :**

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires Et préenseignes (supports numériques)	
superficie inférieure ou égale à 12 m ²	superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égal à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²	superficie inférieure ou égale à 50 m ²	superficie supérieure à 50 m ²
16,01 € / m ²	32,03 € / m ²	64,06 € / m ²	16,01 € / m ²	32,03 € / m ²	48,04 € / m ²	96,08 € / m ²

⇒ **DECIDE de ne pas appliquer d'exonération ou de réfaction sur ces tarifs.**

11. DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : Monsieur Yves TAILLANDIER, Adjoint à l'économie et aux finances

Exposé :

En date du 19 avril et du 09 mai 2023, le service de gestion comptable de Pontchâteau a arrêté la liste des créances à admettre en non-valeur.

Budget principal :

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'admettre en non-valeur les titres suivants :

Titre	Catégorie	Montant
2019-387	Restaurant scolaire	6.00 €
2019-436		4.65 €
2019-457		6.00 €
2019-471		12.00 €
2021-401		6.50 €
2021-402		6.50 €
2022-623	Redevance pour terrasse	10.20 €

Pour la commune, la perte sur créances irrécouvrables, constatée suite à une admission en non-valeur, doit être inscrite au compte 6541 - "créances admises en non-valeur" et s'élève donc à 51.85 €.

Titre	Catégorie	Montant
2019-104	TLPE	465.00 €

Pour la commune, la perte sur créances irrécouvrables, constatée suite à une admission en non-valeur, doit être inscrite au compte 6542 - "créances éteintes " et s'élève donc à 465 €.

Budget annexe du camping municipal :

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'admettre en en non-valeur les titres suivants :

Titre	Catégorie	Montant
2015-37	Séjour camping	316.40 €
2018-29	Séjour camping	365.45 €

Pour le camping municipal, la perte sur créances irrécouvrables, constatée suite à une admission en non-valeur, doit être inscrite au compte 6541 – "créances admises en non-valeur" et s'élève donc à 681.85 €.

Décision :

Après avis de la Commission « Economie et Finances » du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↵ **ADMET EN NON-VALEUR les titres référencés ci-dessus ;**

↵ **DECIDE d'inscrire au compte 6541 – "créances admises en non-valeur" du budget principal la perte sur créances irrécouvrables qui s'élève à 51.85 € ;**

↵ **DECIDE d'inscrire au compte 6542 – "créances éteintes" du budget principal la perte sur créances irrécouvrables qui s'élève à 465 € ;**

↵ **DECIDE d'inscrire au compte 6541 – "créances admises en non-valeur" du budget annexe du camping municipal la perte sur créances irrécouvrables qui s'élève à 681.85 €.**

12. REPARTITION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ACCUEILLANT DES ENFANTS DE PLUSIEURS COMMUNES SITUEES DANS ET EN DEHORS DU PERIMETRE DE L'A.U.R.A.N POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Monsieur François ROULEAU, Conseiller municipal et membre de la Commission Affaires scolaires.

Exposé :

Par courrier du 16 mai 2023, l'agence d'urbanisme de l'agglomération nantaise (AURAN) a notifié à la commune les montants actualisés des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires accueillant des enfants d'autres communes. Cet ajustement est lié à l'évolution de l'indice Insee des prix à la consommation (hors tabac) sur un an, de janvier à janvier.

Pour l'année 2022-2023, l'évolution s'établit à + 6.2 %, ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis :

- de 453 euros à 481 euros pour un élève en école maternelle,
- de 321 euros à 341 euros pour un élève en école élémentaire.

Il convient d'adopter le montant de ces participations.

Décision :

Après avis des Commissions « Affaires scolaires » et « Economie et Finances » des 15 et 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

✚ ***FIXE les participations aux charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et élémentaires accueillant des enfants de plusieurs communes dans et en dehors du périmètre de l'AURAN, pour l'année scolaire 2022-2023, à :***

- ***481 € pour un élève en école maternelle,***
- ***341 € pour un élève en école élémentaire***

✚ ***AUTORISE Monsieur le Maire, pour les écoles élémentaires et maternelles à :***

- ***facturer aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves fréquentant les établissements scolaires publics de Saint Etienne de Montluc,***
- ***mandater aux communes concernées le montant correspondant au nombre d'élèves de Saint Etienne de Montluc fréquentant leurs établissements scolaires publics,***

✚ ***DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif principal de l'exercice 2023 aux articles suivants :***

- ***7474 : "participations - communes"***
- ***6558 : "autres contributions obligatoires".***

13. TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2023

Rapporteur : Monsieur Bruno SEMELIN, Conseiller municipal et membre de la Commission Affaires scolaires.

Exposé :

L'article R 531-52 du code de l'éducation dispose que les tarifs de la restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Par délibération en date du 07 juin 2022, le Conseil municipal a déterminé la tarification du restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2022-2023, comme suit :

- prix du repas enfant : 3,90 €,
- prix du repas adulte : 5,05 €,
- prix du repas non réservé : 6,85 €.
- Prix du panier repas dans la cadre d'un PAI : 2,07 €

Il y a lieu de fixer les tarifs applicables pour l'année scolaire 2023-2024.

Décision :

Après avis des Commissions « Affaires scolaires » et « Economie et Finances » des 15 et 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

↪ ***FIXE les tarifs du restaurant scolaire municipal pour l'année scolaire 2023-2024, comme suit :***

- ***prix du repas enfant : 4,05 €,***
- ***prix du repas adulte : 5,25 €***
- ***prix du repas non réservé : 7,10 €***
- ***prix du panier repas dans le cadre d'un PAI : 2,15 € ;***

↪ ***DIT que les recettes correspondantes sont inscrites au budget primitif principal de l'exercice 2023 et suivants.***

Remarque :

M. ROULEAU fait remarquer que le seuil de 4 euros est franchi.

14. SAISON CULTURELLE 2023-2024 : TARIFICATION DES SPECTACLES

Rapporteur : Monsieur Alain FARCY, Adjoint à la vie associative et culturelle.

Exposé :

La commune de Saint Etienne de Montluc propose une nouvelle saison de spectacles pour 2023-2024. Il convient d'arrêter les tarifs pour les nouveaux spectacles de la future saison, à savoir :

DATES	CONTENU	Tarifs en euros		
		PLEIN	REDUIT*	PREVENTE
23 septembre	Ouverture de saison : « Les French Twins »	Gratuit		
20 octobre	Celtomania : « Concert Araelle »	13 €	11 €	11 €
11 - 12 novembre	Exposition : « Exposez vos talents »	Gratuit		
05 décembre	Spectacle scolaire : “ Voyage au centre de la mer ”	Gratuit		
07 décembre	Spectacle scolaire : “ Loin du conte ”	Gratuit		
09 décembre	“ Si On Jazz Ay ”	13 €	11 €	11 €
13 janvier	“ Les 50 ”	10 €	8 €	8 €
28 février	Spectacle jeune public : “ Petite ombre ”	5 € Tarif Unique		
15 mars	“ Sandrine Alexis ”	21 €	19 €	19 €
12 avril	“ Very Math Trip ”	13 €	11 €	11 €
4 mai	“ Pré-Petit en fête ”	Gratuit		

* Le tarif réduit est appliqué aux étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, porteurs de la carte CEZAM, familles nombreuses, enfants âgés de plus de 5 ans et de moins de 18 ans et personnes en situation de handicap, uniquement sur place et sur présentation d'un justificatif.

De même, le tarif réduit s'applique aux groupes à partir de 10 personnes, en prévente uniquement, à la bibliothèque, pour les groupes issus d'institutions, associations, comités d'entreprises ou particuliers.

La gratuité s'applique pour les enfants de moins de 5 ans apprécié à la date du spectacle.

Les préventes pour les spectacles sont possibles à la Bibliothèque et sur le site internet de la commune jusqu'à une semaine avant la date de la représentation.

Enfin, les partenariats avec les organismes ACENER (réseau CEZAM, comités d'entreprises de Loire Atlantique) et la région Pays de la Loire (dispositif Pass' culture et sport) sont renouvelés

Il convient donc de fixer les tarifs des spectacles cités ci-avant et d'autoriser le service Culture à enregistrer ces derniers sur le logiciel billetterie pour la vente des places sur internet.

Décision :

Après avis de la Commission "vie associative et culturelle" du 17 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↙ ***ADOPTE la tarification des places pour les spectacles programmés pendant la saison culturelle 2023-2024 ;***
- ↙ ***AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint à la vie associative et culturelle à signer :***
 - ***Les contrats, conventions et les éventuels avenants, pour la vente des places sur internet, et avec les partenaires suivants : ACENER, région Pays de la Loire ;***
 - ***Tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette nouvelle programmation culturelle pour 2023-2024 ;***
- ↙ ***DIT que les recettes correspondant à la commercialisation de ces places de spectacles seront inscrites aux budgets primitifs principaux 2023 et 2024 à l'article 7062 "redevances et services à caractère culturel" fonction "spectacles culturels" ;***
- ↙ ***DIT que les dépenses correspondant aux paiements des intervenants de ces différents spectacles seront inscrites aux budgets primitifs principaux 2023 et 2024, à l'article 6232 "fêtes et cérémonies" fonction "spectacles culturels".***

15. REGLEMENT « EXPOSEZ-VOS TALENTS »

Rapporteur : Monsieur Alain FARCY, Adjoint à la vie associative et culturelle.

Exposé :

L'événement artistique « Exposez vos Talents », inscrit dans la saison culturelle de la commune, est organisé tous les deux ans, à l'Espace Montluc, afin de valoriser les artistes amateurs locaux en leur permettant de faire connaître leurs créations au grand public.

Aussi, pour la bonne organisation des prochaines éditions de cet événement, il convient d'établir un règlement précisant notamment le public d'artistes visé, les modalités d'inscription, les conditions de participation, les moyens logistiques mis à disposition des artistes amateurs, la communication municipale développée autour de l'événement.

Le projet de règlement est joint en annexe.

Décision :

Après avis de la Commission "vie associative et culturelle" du 17 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

⇒ **A L'UNANIMITE,**

⇒ ***APPROUVE les termes du règlement des prochaines éditions de l'exposition "Exposez vos talents", tel que présenté en annexe ;***

⇒ ***AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toute formalité en vue de l'exécution de la présente délibération.***

16. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire

Exposé :

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34, dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient à l'assemblée municipale, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs du personnel communal a été précédemment approuvé par le Conseil municipal lors de la séance du 9 mars 2023.

Pour des motifs liés à l'évolution des besoins au sein des services à la population et du CCAS

Pour tenir compte du nombre conséquent de demandes de délivrance de titres d'identité et pour répondre de manière qualitative à l'ensemble des usagers notamment en matière d'action sociale, il convient de renforcer l'équipe des services à la population et du CCAS. Ainsi, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial est créé à temps complet pour assurer les missions d'agent CCAS – titres d'identité – état civil et accueil à compter du 1^{er} juin 2023.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis de la commission "Economie et finances" du 24 mai 2023 et du Comité Social Territorial du 4 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ↪ ***D'ADOPTER les modifications du tableau des effectifs du personnel communal de St Etienne de Montluc, tel qu'annexé à la présente délibération.***
- ↪ ***DE DIRE que les dépenses correspondantes sont prévues au crédit global du budget principal primitif 2023, chapitre 12 "charges de personnel".***
- ↪ ***D'AUTORISER le Maire à mettre en application la présente délibération, à signer les arrêtés, les contrats, les avenants et toutes les pièces afférentes à celle-ci.***

17. PERSONNEL COMMUNAL : MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

Rapporteur : Madame Evelyne LE QUENVEN, Adjointe à l'environnement et aux mobilités.

Exposé :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont, entre autres, le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public.

Conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération.

Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

En pratique, le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- Soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique, ou soit avec un engin personnel de déplacement motorisé non thermique au sens de la réglementation,
- Soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- Soit en utilisant les services de mobilité partagée suivant :
 - Les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique
 - Les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Le montant du forfait mobilités durables est de maximum 300 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Il se calcule selon une base forfaitaire correspondant à des paliers de nombre de jours d'utilisation du véhicule :

- 100 € entre 30 et 59 jours,
- 200 € entre 60 et 99 jours,
- 300 € pour 100 jours ou plus.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 30 jours sur une année.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au moyen de transport déclaré par l'agent.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du forfait mobilités durables est cumulatif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

Décision :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après avis de la commission "Economie et finances" du 24 mai 2023 et du Comité Social Territorial du 4 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ⇒ **A L'UNANIMITE,**
- ⇒ ***INSTAURE à compter du 1^{er} juin 2023 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la commune de Saint Étienne de Montluc dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail conformément aux dispositions précitées***
- ⇒ ***PREND ACTE que le versement du forfait mobilités durables aura lieu en une seule fraction, l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert,***
- ⇒ ***INSCRIT au budget les crédits correspondants***
- ⇒ ***AUTORISE le Maire à mettre en application la présente délibération et à signer tout acte en découlant.***

Remarques :

M. ROULEAU demande si les agents sont éligibles.

M. le Maire répond en effet que le dispositif très vertueux est accessible à tous les agents quel que soit leur statut. Il semble important de pouvoir diffuser l'information sur cet accompagnement possible.

18. DEBAT ANNUEL SUR LA FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire.

Exposé :

Par délibération du 25 juin 2020, le Conseil municipal a arrêté les orientations relatives à la formation des élus locaux, et a réparti les crédits de fonctionnement comme suit :

- 7 000 € pour la liste majoritaire,
- 3 000 € pour la liste minoritaire.

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales dispose qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, financées par la commune, est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel des membres du conseil municipal.

Pour l'année 2022, cinq formations ont été suivies, à savoir :

- *Formation Cédis – Soutenir les politiques locales en matière d'énergie renouvelable*, le 18 décembre 2021, pour un coût de 560 € T.T.C.
Elues ayant suivi cette formation : Madame Judith LERAY et Madame Régine CASSIN ;
- *SFP - Formation à la nomenclature M57*, le 15 mars 2022, pour un coût de 360 € T.T.C.
Elu ayant suivi cette formation : Monsieur Yves TAILLANDIER ;
- *AMF 44 - La gestion de crise*, le 24 février 2022, pour un coût de 215 € T.T.C.
Elu ayant suivi cette formation : Monsieur Arnaud GIRARD ;
- *Formation Cédis - Université d'été*, du 22 au 25 août 2022, pour un coût de 430 € T.T.C.
Elue ayant suivi cette formation : Madame Judith LERAY ;
- *UNCCAS - Analyse des besoins sociaux*, les 21 et 22 février et 26 avril 2022, pour un coût de 480 € T.T.C.
Elue ayant suivi cette formation : Madame Michèle VANDEN BRUGGE ;

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ↪ ***PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal sur la base de l'état des formations effectuées au cours de l'exercice 2022.***

19. DÉSIGNATION DU OU DES RÉFÉRENT(S) DÉONTOLOGUE(S) DE L'ÉLU LOCAL

Rapporteur : Monsieur Rémy NICOLEAU, Maire.

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D,

Vu le décret 2022-1520 du 6 décembre 2022 et son arrêté d'application du même jour relatifs au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local,

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal,

Considérant que l'Association des maires de France de Loire-Atlantique (AMF 44) a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologue auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps,

Considérant que « les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci,

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1° ».

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier,

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros,

2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions,

Décision :

Après avis de la commission "Economie et finances" du 24 mai 2023, le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- ▮ **A L'UNANIMITE,**
- ↳ **DÉSIGNE en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44 annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,**
- ↳ **DÉCIDE que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du présent mandat,**
- ↳ **FIXE les modalités de saisine du référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :**
 - **La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter**
 - **L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité,**
 - **Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement**
 - **La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition**
- ↳ **DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes :**
 - **Avis rendu dans un délai de 30 jours**
- ↳ **DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont adaptés à l'affaire concernée,**
- ↳ **FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :**
 - **Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant de l'indemnité versé par personne désignée est fixé à 80 € par dossier**

- **Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant de l'indemnité versé par personne désignée est fixé comme suit :**
 - **Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 €,**
 - **Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 €,**

↙ **DÉCIDE** que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transports et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale,

↙ **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Remarques :

M. le Maire communique la liste des noms des référents déontologues proposée par l'AMF44 comprenant des personnalités juridiques locales.

DECISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

⇒ **MARCHES ET AVENANTS**

- Décision du Maire du 08 mars 2023 concernant les marchés en procédure adaptée pour l'achat de denrées alimentaires pour le restaurant scolaire de la Guerche dans le cadre d'un accord-cadre avec un maximum annuel comme suit :

Lot	Désignation	Entreprise(s) retenue(s)	Maximum annuel en euros Hors Taxes
1	Produits divers surgelés (lot multi-attributaires) – La commune s'engage à commander, à tour de rôle, chez les deux fournisseurs.	SIRF - 14 rue Bonséjour 85120 LA CHATAIGNERAIE et SYSCO France SA - ZI BP 41 76201 DIEPPE CEDEX	42 000,00
2	Viande bovine	ACHILLE BERTRAND – La Vergnaie – 85505 – LES HERBIERS	12 000,00
3	Viande de porc et charcuterie	TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35530 NOYAL SUR VILAINE	6 000,00
4	Volailles	SOCIETE DE DISTRIBUTION AVICOLE – La Noelle - 44003 ANCENIS SAINT GEREON	8 000,00
5	Viande de veau	PASSION FROID OUEST – ZAC de la Haute Forêt – 44471 CARQUEFOU CEDEX	4 000,00
6	Produits laitiers, ovoproduits et fromages bio et non bio	TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35530 NOYAL SUR VILAINE	35 000,00
7	Epicerie : produits secs, condiments, fonds de sauce, etc...	EPISAVEURS – 4 rue Jacqueline Auriol – 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE	25 000,00
8	Fruits et légumes frais bio et non bio (lot multi-attributaires) – La commune s'engage à commander, à tour de rôle, chez les deux fournisseurs.	SARL BOULET – 71 Boulevard Alfred Nobel – 44400 REZE Et NANTES FRAIS – 25 Boulevard Léonard de Vinci – 44400 REZE	36 000,00

9	Poisson frais (lot multi-attributaires) La commune s'engage à commander, à tour de rôle, chez les deux fournisseurs.	POMONA TERRE AZUR 44 – 4 rue Nicolas Appert – 44400 REZE Et NANTES FRAIS – 25 Boulevard Léonard de Vinci – 44400 REZE	10 000,00
10	Viande de porc et de veau bio (lot multi-attributaires). Insuffisance d'offre pour être multi-attributaires.	MANGER BIO PAYS DE LA LOIRE – 10 rue Vega – 44470 NANTES	16 000,00
11	Viande de BOEUF bio (lot multi-attributaires). La commune s'engage à commander, à tour de rôle, chez les deux fournisseurs.	TEAM OUEST DISTRALIS – ZA Noyal Sud – 35530 NOYAL SUR VILAINE Et SOCOPA VIANDES Cours Saint Paul 27110 – LE NEUBOURG	18 000,00

- Décision du Maire du 14 mars 2023 concernant les marchés en procédure adaptée pour l'achat de denrée alimentaires pour le restaurant scolaire de la Guerche déclarant sans suite le lot 5 suite à renonciation par la société PASSION FROID de son offre.
- Décision du Maire du 04 avril 2023 concernant le marché, en procédure adaptée, pour l'achat de viande de veau pour le restaurant scolaire de la Guerche, attribuant à la société SOCOPA VIANDE le lot 5 pour un montant annuel de 4 000 € HT pour une durée de 13 mois à date de la notification du marché.
- Décision du Maire du 28 avril 2023 concernant le marché, en procédure adaptée, pour l'acquisition de matériel informatique, attribuant à la société CYBERTEK pour un montant de 20 000 € HT maximum pour une durée de 12 mois à date de la notification du marché.

Remarques :

M. le Maire précise, concernant le marché d'achat des denrées alimentaires, que des contrats sont bien engagés avec des agriculteurs éleveurs de la commune pour qu'ils puissent fournir de la viande au restaurant scolaire.

Un travail est également mené avec la Communauté de Communes dans le cadre du PAT.

M. le Maire communique les prochaines dates du Conseil municipal à retenir :

- Séance du 09/06 pour la désignation des électeurs en vue des sénatoriales du 24/09,
- Séance le 21/09.

Et différents événements à venir :

- Tirage au sort des jurés d'assises le 22 juin à 12h,
- Fête de la musique le 23 juin,
- Réunion publique « Projet Jubinais » (CD44), le 27 juin à 19h30, salle des loisirs,
- Cérémonie du Moulin Neuf le 15 août,
- Arrivée délégation le 23/08 de Muhlhausen
- Forum des associations le 9/09.

POINTS COMMUNAUTAIRES

- *Etude engagée avec LAD pour le devenir du site « Ecole du gaz » à la Croix Gaudin,*
- *Séminaire Trajectoire pole métropolitain le 08 juin 2023,*
- *Manifestation « Debord de Loire »,*
- *Etude programmation APRITEC pour définir le cahier des charges pour le futur siège communautaire.*

QUESTIONS DIVERSES

- *ENR : Engagement prochain du travail d'identification des zones d'accélération suite à la loi du 10/03/2023. Recensement, concertation, compilation à remettre d'ici la fin de l'année aux services de l'Etat,*
- *Rythmes scolaires : questionnaire en cours auprès des acteurs de la vie scolaire et des familles : retour le 16/06 pour préparer la rentrée 2024 en parallèle du travail de sectorisation,*
- *Lancement des études de requalification de la salle des Loisirs, de la rue Lamennais et de la création d'un nouvel accès Nord au parc urbain du Pré Petit,*
- *Remise de l'étude de rénovation de l'école de la Guerche d'ici l'été (Décret tertiaire),*
- *Réflexion engagée pour une revalorisation du régime indemnitaire du personnel communal afin de garantir l'attractivité des emplois territoriaux.*

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15